



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
20 mars 2020

Message de fermeté du préfet de la Haute-Garonne

Depuis la mise en place du confinement le 17 mars 2020, trop de manquements au respect de cette mesure de sécurité sanitaire ont été constatés en Haute-Garonne, en particulier depuis le 19 mars. En effet, ces dernières 24h, près de 17 000 contrôles (véhicules et piétons) ont été réalisés dans le département et 520 verbalisations. Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne : « j'en appelle à la responsabilité de tous : respectez les mesures de confinement et les gestes barrière à la lettre. Vos sorties pour motif personnel doivent être exceptionnelles, et uniquement en cas de nécessité. Protégez vous et protégez les autres : restez chez vous ! Nous allons renforcer les contrôles routiers et piétons dans tout le département, dans les villes comme dans les villages ».

Précisions sur les règles de confinement et nouvel arrêté :

Les déplacements sont interdits, sauf dans les cas ci-dessous et uniquement à condition d'être munis d'une pièce d'identité et d'une attestation.

Les départs en week-end sont interdits, de même que les pique-niques dans les lieux publics.

Les marchés de plein vent restent ouverts pour les stands alimentaires, mais les gestes barrière doivent y être strictement appliqués par les commerçants et les clients.

Par arrêté préfectoral, **tous les parcs et jardins municipaux, les voies pédestres et cyclables des berges de canaux, cours d'eau et plans d'eau, les zones de loisirs, les sentiers de randonnée balisés sont interdits au public à compter du 21 mars 2020 en Haute-Garonne**, pour la durée d'application des mesures gouvernementales instituées par décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Contacts Presse

Marie LATREILLE DE
FOZIERES
☎ 06.45.89.72.16
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU
☎ 07.85.02.55.71
☎ 05.34.45.38.31

communication@occitanie.gouv.fr

1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez
consulter les
précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

<http://haute-garonne.gouv.fr/communiques>

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DÉPLACEMENT	JUSTIFICATIF À FOURNIR
Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.	attestation de l'employeur
Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés	attestation personnelle sur l'honneur, complétée, datée et signée <u>pour chaque sortie</u>
Se rendre auprès d'un professionnel de santé	
Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières	
Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement	

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135€.

Vous pouvez télécharger l'attestation sur l'honneur et l'attestation de l'employeur au lien suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/COVID19
L'attestation sur l'honneur peut également être recopiée à la main sur papier libre, avec un stylo. Les attestations sur support numérique ne sont pas valables.

Pour s'informer :

Pour vous tenir informés des mesures nationales, nous vous invitons à consulter régulièrement la page <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Toutes les nouvelles mesures sont consultables sur ce site notamment dans la rubrique "les réponses à vos questions".

Concernant les mesures mises en place en Haute-Garonne et en Occitanie, rendez-vous sur la page : www.haute-garonne.gouv.fr/COVID19.

Numéros utiles :

- Pour obtenir toutes les informations utiles : appelez le 0 800 130 000, numéro vert et gratuit.
- Pour des questions médicales non urgentes : appelez votre médecin traitant.
- Pour des questions médicales urgentes uniquement : appelez le 15.
- N'appellez les numéros d'urgence (le 17, 18...,) qu'en cas d'urgence.